

DECISION MUNICIPALE N° 2023_47

OBJET : SERVICE BATIMENTS – ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX, A LA S.A.R.L « ETUDES, VERIFICATIONS, COORDINATION DE TRAVAUX DE BATIMENT »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de lancer une consultation dans le cadre du renouvellement du marché relatif aux vérifications réglementaires des installations et équipements communaux,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de la société « Etudes, Vérifications, Coordination de Travaux de Bâtiment » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Missionner pour assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de la consultation pour le renouvellement du marché à bons de commande de vérifications réglementaires des installations et équipements communaux, la S.A.R.L « Etudes, Vérifications, Coordination de Travaux de Bâtiment », représentée par Monsieur FRANCHITTI Jacques, sise 124 rue de Picpus 75012 PARIS.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **3 480,00 € T.T.C. (trois mille quatre cents quatre-vingt euros T.T.C.)** et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6288 du budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 20 avril 2023

Le Maire,

Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 22/04/2023

Publié(e) le : 22/04/2023

Exécutoire le : 22/04/2023

